



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'alimentation
Affaire suivie par : Sandra PAILLET
Tél. : 05 49 03 11 71
Mél : sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Poitiers, le **25 JUIN 2021**

ANDERMATT FRANCE
Madame Jacqueline LUSTIERE
Domaine de Makila – Bat B
80 chemin de l'aviation
64200 BASSUSSARRY

Références :

- Vu** les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu** le décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la décision du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature ;
- Vu** la demande d'agrément reçue en date du 10 juin 2021 ;
- Vu** la **certification d'entreprise** délivrée par l'organisme certificateur (Qualisud) en date du 24 avril 2021.

Agrément

pour la distribution de produits phytopharmaceutiques

Référence: n° 6400016
Délivré à : **ANDERMATT FRANCE – SIRET : 800 483 703 000 24**
domicilié : **Domaine de Makila – Bat B**
80 chemin de l'aviation
64200 BASSUSSARRY

pour l'exercice des activités :

- de mise en vente, vente ou distribution à titre gratuit des produits phytopharmaceutiques aux utilisateurs *professionnels et non-professionnels* de ces produits ou aux personnes physiques ou morales agissant pour leur compte, y compris les groupements d'achats ;

Sont couverts par cet agrément les établissements et sites visés dans le tableau suivant :

SIRET	Libellé de l'établissement	Libellé du périmètre de l'agrément	Commune de l'unité d'activité
80048370300024	ANDERMATT FRANCE	Distribution à des utilisateurs <u>professionnels</u>	64125 – BIDART
80048370300024	ANDERMATT FRANCE	Distribution à des utilisateurs <u>non-professionnels</u>	64125 – BIDART

Cet agrément est valide sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour le Chef du service régional de l'alimentation,
L'Adjoint

Olivier CRÉTON